



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-11-27-16

Objet : Approbation de la convention d'accompagnement à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 78).

Objet : Approbation de la convention d'accompagnement à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 78).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 72-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R132-4,

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité architecturale et environnementale de la Commune, il est important de s'entourer d'experts en matière d'architecture et d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'après une année sans architecte-conseil, la Commune souhaite à nouveau bénéficier d'un appui et d'un accompagnement sur les aspects architecturaux, règlementaires et environnementaux notamment pour les zones pavillonnaires,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, qui a été mise en place dans les Yvelines par le Conseil Général en 1979,

CONSIDÉRANT qu'organisme de mission de service public, le CAUE est à la disposition des collectivités territoriales, des administrations publiques et des particuliers qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

CONSIDÉRANT que grâce à leur expertise, lors de permanences régulières, les administrés pourront bénéficier, gratuitement, des conseils pour l'instruction ou la pré-instruction des projets tout en garantissant une qualité architecturale et une intégration paysagère adéquate. Le CAUE pourra également accompagner la Commune sur des projets d'aménagement, des réunions publiques, des commissions, des ateliers et réunions de travail,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil,

Objet : Approbation de la convention d'accompagnement à conclure entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 78).

CONSIDÉRANT que la Commune étant adhérente du CAUE, celui-ci a proposé d'intervenir à raison de 20 jours par an (deux jours par mois environ), moyennant le versement d'une contribution de la Commune fixée à 480 € net/jour, soit 9 600 € pour une année, et que cette contribution générale à l'activité du CAUE 78 sera versée en deux fois :

- 4 800 € à la signature de la convention et par la suite, au début de chaque période de renouvellement,
- 4 800 € à la fin de la période des douze mois. Dans le cas où la sollicitation du CAUE sur la deuxième partie de l'année serait moindre, le solde sera revu à la baisse pour tenir compte des journées de conseils et d'accompagnement effectivement réalisées,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé pour formaliser les conditions d'intervention du CAUE auprès de la Commune,

CONSIDÉRANT que ladite convention est renouvelable tacitement chaque année à la date anniversaire, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, tout avenant sans incidence financière, ainsi que tout renouvellement aux mêmes conditions dans la limite totale de 3 ans.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.